

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°5/2023

Séance Ordinaire du 1^{er} février 2023

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents et représentés : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt et trois le premier février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : PLA Michelle

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, POMPA Antoine, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, BRUNET François, STEPPE Virginie, CRUANAS Pauline, STEPPE Virginie

Procuration : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

Absent : GHIRELLO Jean-Louis

Date de la convocation :

25/01/2023

OBJET : SYNDICAT MIXTE DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY - DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE AUX COMPETENCES ANCIENNEMENT EXERCEES PAR PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNALE URBAINE DANS LE CADRE DE LA REPRESENTATION-SUBSTITUTION AINSI QU'A D'AUTRES COMPETENCES

Classement issu de la nomenclature

« ACTES »

8.4 Aménagement du territoire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2016 Perpignan Méditerranée Métropole intervenait au sein du syndicat mixte du Rivesaltais et de l'Agly en représentation- substitution de la commune pour les compétences suivantes :

- 6/ travaux d'élagage d'arbres
- 7/ entretien et travaux d'éclairage public

Suite à la décision de Perpignan Méditerranée Métropole de procéder à la restitution partielle de la compétence voirie aux communes avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 et suite à l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2022 n°PREF/DCL/BCLAI/2022353-0002 actant ce retrait, il appartient au conseil municipal de demander l'adhésion de la commune soit à toutes les compétences que PMM exerçait en son nom au préalable par le biais de la représentation -substitution, soit à une partie d'entre elles seulement. Le conseil municipal peut également demander d'adhérer à d'autres compétences proposées par le syndicat.

Monsieur le Maire précise que le syndicat mixte du Rivesaltais et de l'Agly exerce déjà pour la commune la compétence 3/ a) et b) travaux de voirie rurale : création, aménagement, entretien et débroussaillage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

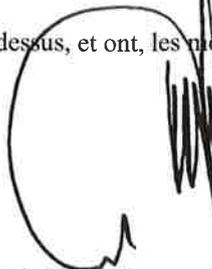
DEMANDE l'adhésion de la commune aux compétences suivantes :

- 6/ travaux d'élagage d'arbres ;
- 7/ entretien et travaux d'éclairage public ;
- 2/ travaux de voirie urbaine - réparation et entretien de chaussées ;
- 4/ travaux de défense des massifs forestiers contre l'incendie ;
- 5/ travaux d'aménagement de villages sur les centres anciens (places, rues, voies piétonnes, aires de stationnement) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération .

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.


L Maire

Alain DARIO